



# Tunisien abandonné par son épouse Française

Par **Alandra**, le **25/03/2016** à **13:21**

Bonjour,

Je suis la mère d'une jeune femme de 25 ans qui est tombée amoureuse d'un jeune Tunisien, lors d'un voyage touristique.

Classique, vous direz vous, mais en fait pas du tout.

Après obtention du CCM, ils se sont mariés civilement à Tunis. Il y a eu transcription du mariage en France, les livrets de famille ont été délivrés, la demande de visa faite et le visa accepté.

Mon gendre a donc débarqué en France et ma fille est allée le chercher à l'aéroport, follement heureuse.

Mais 3 jours plus tard, elle déclarait ne plus l'aimer. Elle n'en voulait plus. Entre temps, elle avait découvert qu'elle était enceinte.

Il a tenu autant qu'il a pu et est resté près d'elle malgré son silence constant et le fait qu'elle refusait toute vie commune. Elle lui a dit qu'elle voulait être seule, réfléchir. Alors il a fait son sac et est parti quelques jours chez des amis à Paris. Mais depuis, elle lui a signifié qu'elle ne veut pas le voir revenir. Elle veut divorcer, elle refuse bien entendu de signer le justificatif de domicile afin qu'il puisse faire tamponner son visa au rendez-vous de l'OFII, dont il n'a pas encore la date de rendez-vous puisque la lettre arrivera chez ma fille...

Il est actuellement chez moi, car il n'a plus où aller.

Il souhaite voir son enfant naître et être acteur dans sa vie.

Toutefois s'il rentre en Tunisie maintenant, il ne pourra pas revenir puisqu'il n'aura pas pu se rendre au rdv de l'OFII et pas fait tamponner son visa.

Que peut-on faire ? L'histoire va-t-elle se terminer ainsi ? Elle avec leur bébé en France et lui privé de tout droit en Tunisie ?

Aidez moi à faire en sorte que ces deux-là puissent être des parents, même s'ils ne seront sans doute plus jamais un couple.

Je vous remercie d'avance

Par **youris**, le **25/03/2016** à **14:00**

bonjour,  
votre fille étant mariée, le père de son enfant est présumé être son mari.  
il peut faire une reconnaissance anticipée de paternité.  
votre gendre aura les droits et devoirs d'un père.  
si votre fille refuse de signer le justificatif de domicile, son mari peut également refuser le divorce donc le divorce pourra prendre plusieurs années.  
salutations

Par **Alandra**, le **25/03/2016** à **15:20**

Merci pour votre réponse.  
Il peut en effet refuser le divorce, mais sans justificatif de domicile, l'OFII ne valisera pas son visa d'un an et il sera donc expulsable, avant même d'avoir pu voir son enfant.

Dans quelle commune doit-il faire la reconnaissance anticipée de paternité ?

Merci de votre aide

Par **youris**, le **25/03/2016** à **16:15**

vous pouvez consulter ce lien:  
<http://www.materneo.com/grossesse/administratif/la-reconnaissance-anticipee-de-paternite/reconnaissance-anticipee-paternite.html>

Par **Alandra**, le **25/03/2016** à **16:24**

Je viens de lire ce lien et je constate qu'une reconnaissance anticipée ne se fait pas, dans le cas d'un couple marié :

La filiation des enfants pour les parents mariés est automatique.

Le problème qui se pose donc est : comment faire valider son visa lors de la demi-journée à l'Office Français pour l'Immigration et l'intégration, sans l'attestation de domicile signée par son épouse ? Que se passe-t-il s'il n'obtient pas le fameux tampon de l'OFII sur son visa ? Est-il expulsable ?